P.E.T.R. du Perche

Elaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Perche d'Eure et Loir

ENQUETE PUBLIQUE

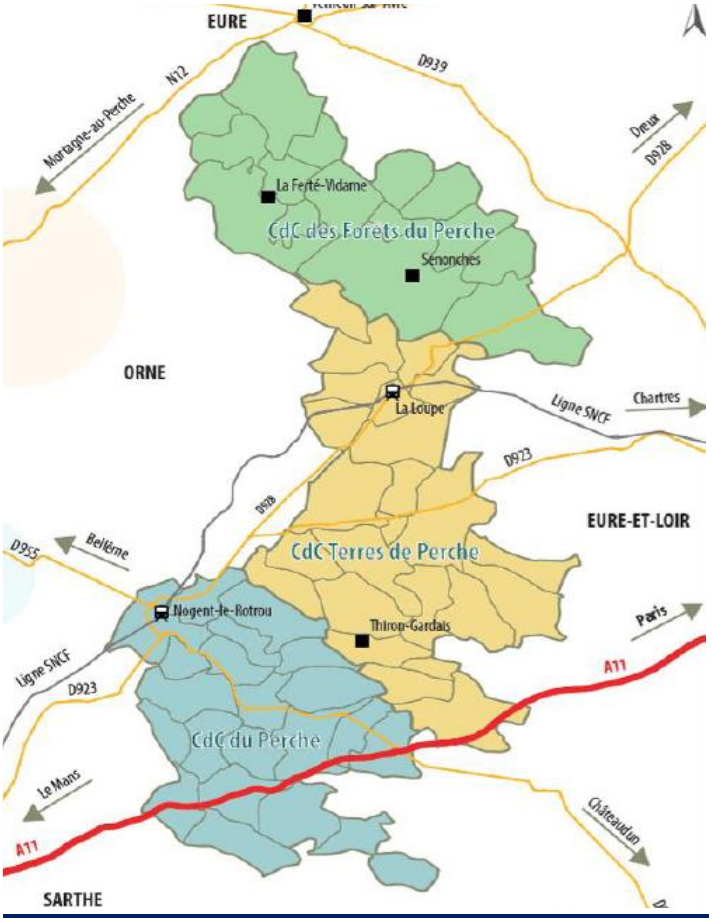

Tome II

ANNEXE AU RAPPORT
de la Commission d'Enquête

Enquête Publique du 19 juin 2023 au 28 juillet 2023

Table des matières

1 Décision du Président du Tribunal administratif d'ORLEANS 3

2 Attestations de parution dans les journaux d'annonces légales 4

3 Avis de publicité affiché 5

4 Annexes du procès-verbal de synthèse 6

4.1 Registre de Senonches : Maire de La Saucelle accompagné d'une lettre des habitants 6

4.2 Registre de La Loupe : Indivision HEE 8

4.3 Observations n° 1,3, 4 et 5 du Registre Dématérialisé : anonyme (Même provenance) 9

4.4 Observations n° 2 du Registre Dématérialisé : C.d.C. du Perche 10

5 Annexes au mémoire en réponse du PETR 12

5.1 Agri questionnaire 12

5.2 Schéma ECO PERCHE 14

1 Décision du Président du Tribunal administratif d'ORLEANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

12/05/2023

N° E23000066 /45

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

le président du tribunal administratif

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 21/04/2023, la lettre par laquelle la présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Perche demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Perche d'Eure-et-Loir présenté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Perche ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Didier SOYER

Membres titulaires :

Monsieur Daniel HUGUET
Madame Muriel BANSARD

En cas d'empêchement de Monsieur Didier SOYER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Daniel HUGUET, premier membre titulaire de la commission.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Perche et aux membres de la commission d'enquête.

La Présidente déléguée,

Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

2 Attestations de parution dans les journaux d'annonces légales

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z
CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009
annonces.legales@medialex.fr https://www.medialex.fr

De la part de : Charlène GAILLARD
DESTINATAIRE : POLE TERRORIAL DU PERCHE
CONTACT
Date et heure d'envoi : 26/05/2023 17:34:16
Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)
Numéro d'ordre : 73302274

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Medialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - 2EME AVIS
Pôle Territorial du Perche
projet de Schéma de Cohérence Territoriale

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

L'ECHO REPUBLICAIN	EURE ET LOIR — Le 22/06/2023
L'ACTION L'ECHO	EURE ET LOIR — Le 22/06/2023

Vincent TOUSSAINT
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z
CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009
annonces.legales@medialex.fr https://www.medialex.fr

De la part de : Charlène GAILLARD
DESTINATAIRE : POLE TERRORIAL DU PERCHE
CONTACT
Date et heure d'envoi : 26/05/2023 17:32:22
Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)
Numéro d'ordre : 73302272

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - 1ER AVIS
Pôle Territorial du Perche
projet de Schéma de Cohérence Territoriale

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

L'ECHO REPUBLICAIN	EURE ET LOIR — Le 01/06/2023
L'ACTION L'ECHO	EURE ET LOIR — Le 01/06/2023

Vincent TOUSSAINT
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

3 Avis de publicité affiché

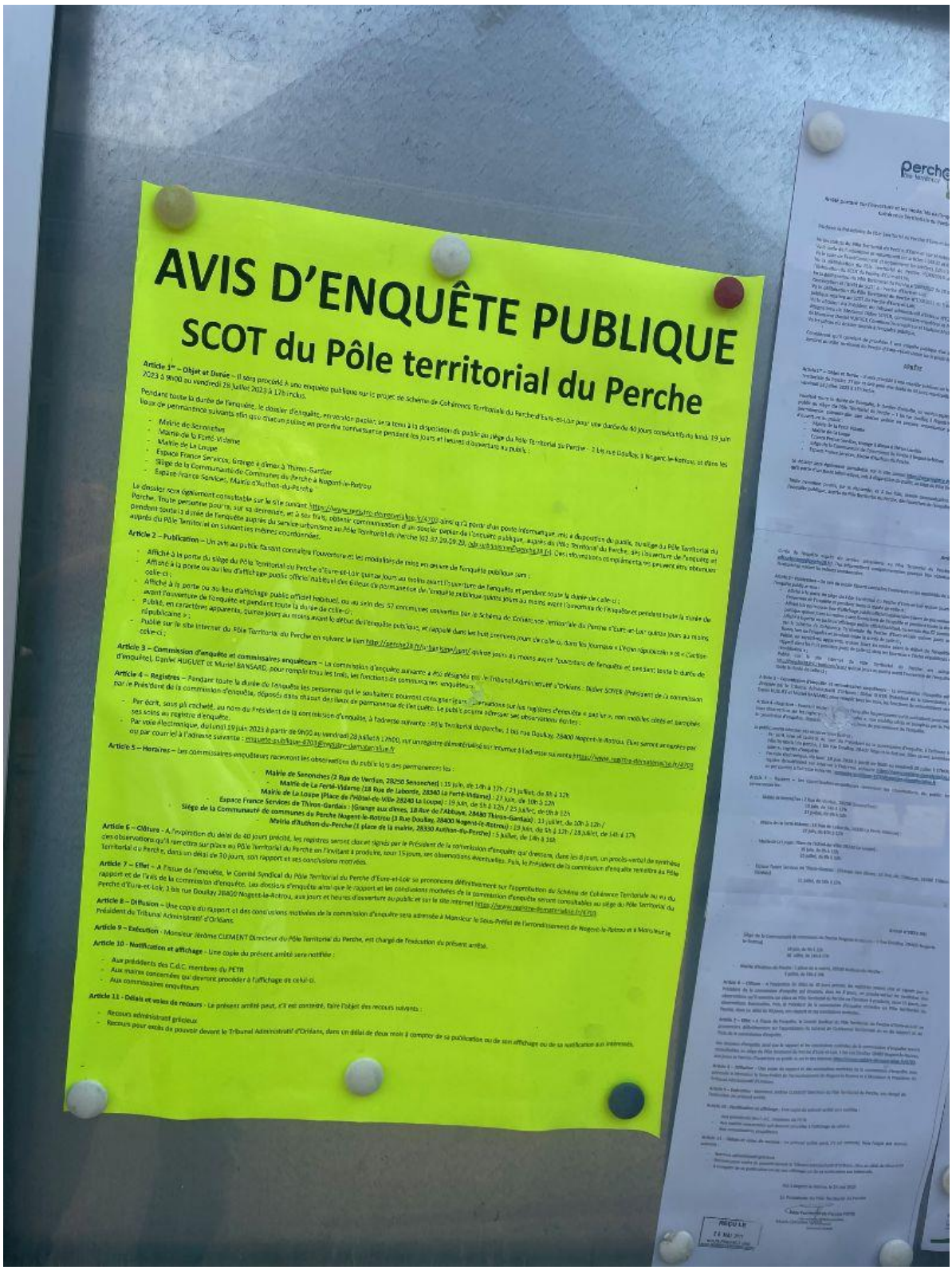

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SCOT du Pôle territorial du Perche

Article 1er – Objet et Durée – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Perche d'Eure-et-Loir pour une durée de 40 jours consécutifs du lundi 19 juin 2023 à 9h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 17h inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, en version papier, sera tenu à la disposition du public au siège du Pôle Territorial du Perche - 1 bis rue Doulay, à Nogent-le-Rotrou, et dans les lieux de permanence suivants afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public :

- Mairie de Senonches
- Mairie de la Ferté-Vidame
- Mairie de La Loupe
- Espace France Services, Grange à dîmes à Thiron-Gardais
- Siège de la Communauté de Communes du Perche à Nogent-le-Rotrou
- Espace France Services, Mairie d'Authon-du-Perche

Le dossier sera également consultable sur le site suivant http://www.pole-territorial-du-perche.fr/4703 ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, au siège du Pôle Territorial du Perche. Toute personne pourra, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication d'un dossier papier de l'enquête publique, auprès du Pôle Territorial du Perche, dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête auprès du Service autonome au Pôle Territorial du Perche (02.37.29.09.20, ddt-sut-pole-perche@eure-et-loir.gouv.fr). Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du Pôle Territorial en suivant les mêmes coordonnées.

Article 2 – Publication – Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera :

- Affiché à la porte du siège du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché à la porte ou au lieu d'affichage public officiel habituel des lieux de permanence de l'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché à la porte ou au lieu d'affichage public officiel habituel, ou au sein des 37 communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale du Perche d'Eure-et-Loir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « L'Yonne républicaine » et « Courrier Républicaine » ;
- Publié sur le site internet du Pôle Territorial du Perche en suivant le lien http://pole-territorial-du-perche.fr/4703 quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 3 – Commission d'enquête et commissaires enquêteurs – La commission d'enquête autrement dite « Pôle désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans - Didier SOYER (Président de la commission d'enquête), Daniel HUGUET et Muriel BANSARD, pour remplir tous les rôles, les fonctions et compétences enquêteurs.

Article 4 – Registres – Pendant toute la durée de l'enquête les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête « sur place », non mobiles cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête, déposés dans chacun des lieux de permanence de l'enquête. Le public pourra adresser ses observations écrites :

- Par écrit, sous pli cacheté, au nom du Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : Pôle Territorial du Perche, 1 bis rue Doulay, 28400 Nogent-le-Rotrou. Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête.
- Par voie électronique, du lundi 19 juin 2023 à partir de 9h00 au vendredi 28 juillet à 17h00, sur un registre dématérialisé sur internet à l'adresse suivante : enquete-publique-4703@enquete-dematerialisee.fr/4703 ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4703@enquete-dematerialisee.fr

Article 5 – Horaires – Les commissaires enquêteurs recevront les observations du public lors des permanences les :

Mairie de Senonches (2 Rue de Verdun, 28250 Senonches) : 15 juin, de 14h à 17h / 21 juillet, de 8h à 12h
Mairie de La Ferté-Vidame (18 Rue de Laborde, 28340 La Ferté-Vidame) : 27 juin, de 10h à 12h
Mairie de La Loupe (Place de l'Hôtel-de-Ville 28240 La Loupe) : 19 juin, de 8h à 12h / 25 juillet, de 8h à 12h
Espace France Services de Thiron-Gardais - (Grange aux dîmes, 18 Rue de l'Abbaye, 28480 Thiron-Gardais) : 21 juillet, de 10h à 12h /
Siège de la Communauté de communes du Perche Nogent-le-Rotrou (3 Rue Doulay, 28400 Nogent-le-Rotrou) : 23 juillet, de 9h à 12h / 28 juillet, de 14h à 17h
Mairie d'Authon-du-Perche (1 place de la mairie, 28330 Authon-du-Perche) : 5 juillet, de 14h à 18h

Article 6 – Clôture - A l'expiration du délai de 40 jours précité, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui dressera, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse ces observations qu'il remettra sur place au Pôle Territorial du Perche en l'invitant à produire, sous 15 jours, ses observations éventuelles. Puis, le Président de la commission d'enquête remettra au Pôle Territorial du Perche, dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 – Effet – A l'issue de l'enquête, le Comité Syndical du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir se prononcera définitivement sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale au vu du rapport et de l'avis de la commission d'enquête. Les dossiers d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront consultables au siège du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir, 1 bis rue Doulay 28400 Nogent-le-Rotrou, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet https://www.pole-territorial-du-perche.fr/4703

Article 8 – Diffusion – Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 9 – Exécution - Monsieur Jérôme CLEMENT Directeur du Pôle Territorial du Perche, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Notification et affichage - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux présidents des C.d.C. membres du PETR
- Aux maires concernés qui devront procéder à l'affichage de celui-ci.
- Aux commissaires enquêteurs

Article 11 - Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

4 Annexes du procès-verbal de synthèse

4.1 Registre de Senonches : Maire de La Saucelle accompagné d'une lettre des habitants

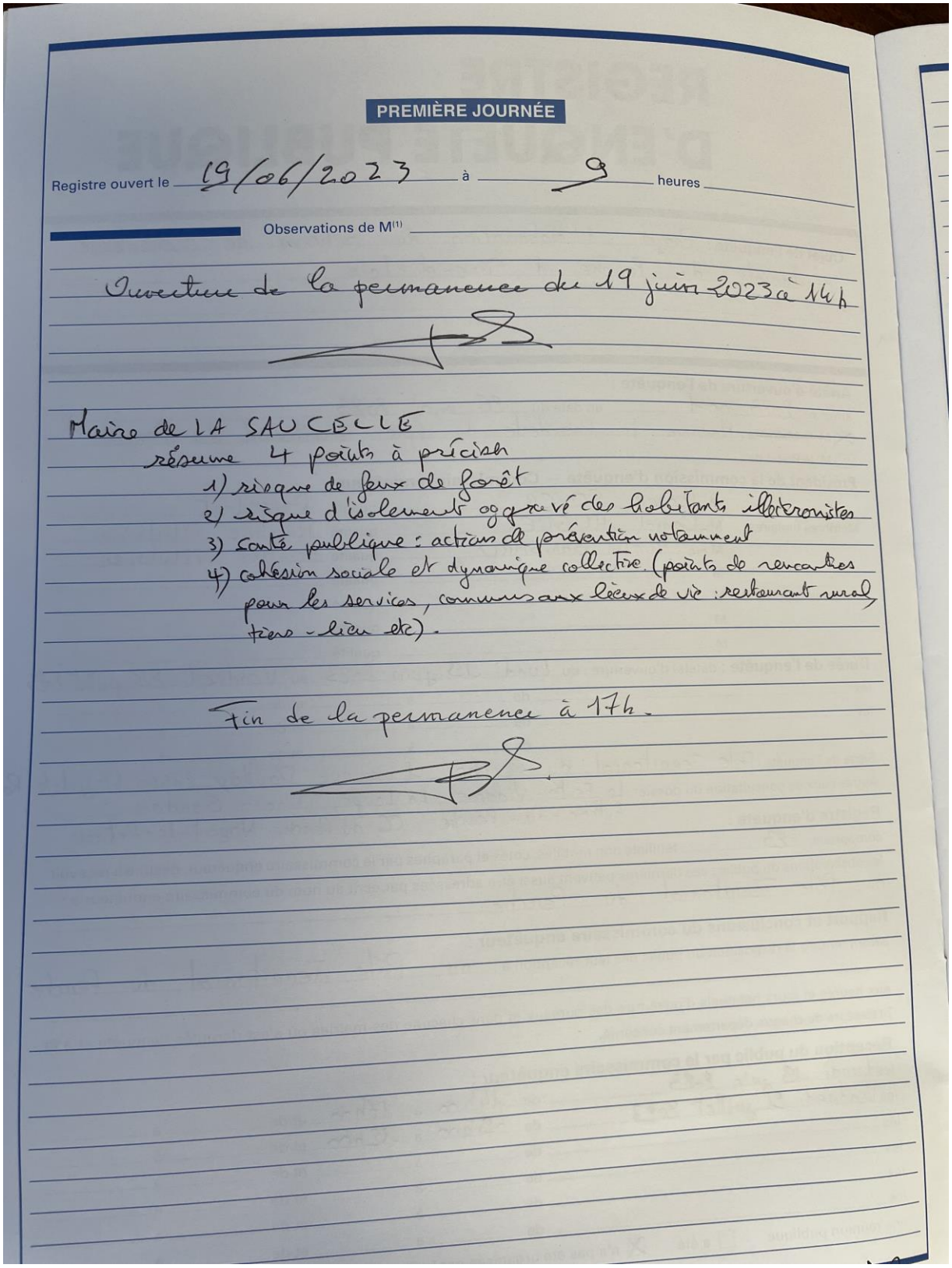

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 19/06/2023 à 9 heures

Observations de M[1]

Ouverture de la permanence du 19 juin 2023 à 14h

Maire de LA SAUCELLE
résume 4 points à préciser
1) risque de feux de forêt
2) risque d'isolement aggravé des habitants illettrés
3) santé publique : actions de prévention notamment
4) cohésion sociale et dynamique collective (points de rencontres pour les services, communs aux lieux de vie : restaurant rural, tiers-lieu etc).

Fin de la permanence à 17h.

Lettre remise par Monsieur PENNY Maire de La Saucelle

Enquête publique SCOT du Perche Eurélien

Remarques provenant d'habitants de La Saucelle (CDC Forêts du Perche)

Risques à éviter

Feux de forêt = risque avéré

- → impact sur les moyens de **défense** pour le SDIS28 (les réservoirs d'eau potable encore fonctionnels ne devraient pas être décommissionnés).
- → La **prévention** requiert le recours à des compétences idoines par TOUS les propriétaires (la moitié des surfaces de forêts et bois sont privées, et nombre de petites parcelles ne bénéficient pas encore d'une gestion durable) ; la sensibilisation, voire la formation et l'action coordonnées des propriétaires, des chasseurs et des gestionnaires et exploitants forestiers serait à renforcer avec les municipalités, appuyées par les centres de compétence indépendants pour préconiser les moyens naturels de lutte propres à chaque situation locale.
- → Tourbières désormais asséchées → risque supplémentaire de **feux à venir**.

Isolement des habitants illectronistes

De l'ordre d'1/3 de la population de villages ruraux ne sait pas/ ne souhaite pas procéder pour ses démarches à l'usage du numérique. Or ces habitants connaissent mal les Maisons France Service, et se heurtent de toute manière à des difficultés pratiques pour s'y rendre.

Le seul interlocuteur à leur échelle reste la mairie rurale de leur village. Toutefois la liaison entre MFS et mairies n'est pas fluide partout. Des MFS n'auraient pas l'objectif d'obtenir une notoriété identique dans les villages ruraux à celle dont elles jouissent facilement dans la ville où elles sont localisées. Les créneaux pourtant disponibles de permanences des administrations restent de ce fait hors de portée de ces habitants isolés de villages ruraux.

Chez ces foyers majoritairement illectronistes, l'enjeu est celui de la PERCEPTION d'une « perte » de services, d'une « mise à l'écart » de la part de l'Etat, d'une impossibilité de comprendre l'évolution très rapide de leur environnement…

Le plus dangereux pour l'équilibre de la société et la cohésion du corps social tient à l'âge de ces personnes : une proportion significative de jeunes adultes en font partie.

Le SCOT pourrait *a minima* souligner l'enjeu SOCIAL d'inclusion de ces profils délaissés.

Compléments pouvant être introduits

Santé publique : l'enjeu d'une population en meilleure santé ne figure pas dans le SCOT. Or plusieurs dispositifs cités dans le SCOT peuvent y contribuer (eau potable, air, alimentation, mobilités alternatives, activités physiques…). C'est un enjeu de société, surtout en milieu rural où les agriculteurs seniors sont paradoxalement en meilleure santé en moyenne que le reste des habitants de leur âge, mais seraient aussi atteints de certaines maladies en plus grande proportion.

Cohésion sociale & dynamique collective : face à la vitesse des changements (climat, énergies, biodiversité, commerce…), les habitants ruraux se disent à la fois isolés et sans information sur ce qu'ils pourraient changer à leur niveau, alors même qu'ils se trouvent « bien placés » car au milieu des ressources naturelles requises (forêts, eaux, SAU etc) pour **entamer des transitions inévitables**. Le SCOT ne pourrait-il pas souligner l'**enjeu immatériel** d'une « éducation populaire » et des démarches inclusives, collectives ? Car il s'agit de garder le tissu social dans un esprit **solidaire** tout au long de cette période de profondes mutations qui a démarré. Les bonnes pratiques ne manquent pas.

(19 juin 2023)

4.2 Registre de La Loupe : Indivision HEE

2ème permanence le 25 juillet de 9h à 12h Mairie de La Lou

Au nom de l'Indivision Hee, propriétaires de la parcelle N° A511 sur la commune de Saintigny (cà Frétigny) vendons à un professionnel déjà installé sur la commune et plus précisément sur la Zone d'activité artisanale.
Lors d'un échange par mail (avant la mise en vente il nous a été confirmé par le service de l'Urbam de la CDC Terres de Perche que notre parcelle sur laquelle est édifié un bâtiment de 125 m² était désormais constructible.

Or, elle n'apparait pas en tant que telle sur Geoporta
Incompréhension sachant :
- qu'une réponse écrite nous informe du contraire
- qu'initialement le bâtiment a été construit par un professionnel exerçant son activité de maçon.

Nous soumettons notre requête pour qu'elle soit effectivem intégrée dans la zone artisanale lors de l'élaboration du PLUi d'autant plus que l'acheteur est un professionn

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

2

déjà installé sur la zone artisanale et qui l'acqu pour son développement professionnel.

Indivision Hée.

Permanence close à 12h05.

4.3 Observations n° 1,3, 4 et 5 du Registre Dématérialisé : anonyme (Même provenance)

Contribution n°1 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 2 juillet 2023 à 09h48

A la date d'aujourd'hui 02 juillet, aucune observation déposée .... ce qui n'est pas très étonnant lorsque l'on consulte un document basé sur des statistiques dépassées et écrit à la mode du Gosplan soviétique....la démocratie en marche ! Tout cela est pathétique.

Contribution n°3 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 20 juillet 2023 à 09h02

A une semaine de la fin de cette enquête publique, la lecture des contributions déposées sur le registre dématérialisé laisse rêveur quant à l'implication du public...et ce ne sont pas les querelles de clochers sur les statistiques concernant l'arrivée espérée de nouveaux habitants qui vont emporter l'adhésion du public....le pathétique le dispute au ridicule de ce dossier digne des plus belles heures du Gosplan soviétique...peut on connaître le montant des honoraires facturés par le cabinet d'études qui en a assuré la gestation ?

Contribution n°4 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 27 juillet 2023 à 22h21

Pavé particulièrement indigeste ! Comment contribuer intelligemment ? Dommage ...

Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 28 juillet 2023 à 16h18

Alexis de TOQUEVILLE avait raison :"L'apathie, dit il, est particulièrement dommageable pour la démocratie en ce qu'elle peut entraîner une concentration du pouvoir politique. Si les citoyens sont indifférents à la manière dont ils sont gouvernés, alors cela peut conduire n'importe qui à exercer le pouvoir et, éventuellement, à en abuser.....
Bel exemple avec ce dossier totalement indigeste et non relayé par les élus locaux dont je tiens à souligner ici le vacarme de leur silence....peut être sont ils tous partis à Saint Tropez ?
Honte sur eux !

4.4 Observations n° 2 du Registre Dématérialisé : C.d.C. du Perche

Contribution n°2 (Web)

Proposée par COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE
(urbanisme@cc-perche.fr)
Déposée le jeudi 13 juillet 2023 à 17h16
Adresse postale : 3 rue Doullay 28400 NOGENT-LE-ROTROU

Nous vous prions de trouver ci-joint l'avis de la Communauté de Communes du Perche pour annexion au registre d'enquête publique du SCOT du Perche d'Eure-et-Loir.

1 document associé
contribution_2_Web_1.pdf

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Perche

Madame Marie-Christine LOYER
Présidente du Pôle Territorial du Perche
Pôle Territorial du Perche
1 bis rue Doullay
28400 NOGENT-LE-ROTROU

Nogent-le-Rotrou, le 13/07/2023

Objet : Avis de la Communauté de Communes du Perche pour annexion au registre d'Enquête publique Projet de SCoT du Perche d'Eure-et-Loir

Affaire suivie par Priska ROBERT
Responsable Service urbanisme & Habitat
urbanisme@cc-perche.fr

Madame la Présidente, Chère Marie-Christine,

La Communauté de Communes du Perche souhaite émettre quelques observations sur votre projet de Schéma de Cohérence Territoriale concernant les différences de données du SCoT et celles du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Perche arrêté le 7 novembre 2022.

En effet, la Communauté de Communes du Perche s'interroge sur les différences constatées entre les données du SCoT soumis à l'enquête publique et celles du projet de PLUi. Avec une ambition démographique moins forte que celle du SCoT, le PLUi de la Communauté de Communes du Perche estime le besoin en logements pour le territoire entre **120 et 150 logements annuels**.

Il est précisé qu'entre ces 2 propositions, la baisse de population sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche se poursuivrait à hauteur de :

- -184 habitants/an pour une production de logements à minima de **120 logements/an (soit un taux de -1,01% par an)**
- -147 habitants/an pour une production de logements à maxima de **150 logements/an (soit un taux de -0,81% par an)**

De son côté, le SCoT 28, avec un taux de croissance annoncé à **0,35%**, comme indiqué à la page 29 du PADD, a évalué le besoin annuel pour le territoire du PETR à environ **128 logements annuel** (2 562 unités pour 20 ans).

Afin de répondre aux objectifs annoncés du SCoT, le rapport de présentation du PLUi arrêté de la Communauté de Communes du Perche, présente les scénarios démographiques étudiés et les choix retenus par les élus de la Communauté de Communes du Perche. Parmi les scénarios étudiés, figure un scénario

Communauté de Communes du Perche – 3 rue Doullay 28400 Nogent-le-Rotrou
Tél : 02 37 52 18 82 - contact@cc-perche.fr – www.cc-perche.fr

représentant **un taux de croissance de 0,35%** équivalent à celui du SCoT. Dans ce cas, le besoin estimé pour la seule communauté de Communes du Perche serait de l'ordre de **230 logements annuels**.

En conséquence, le besoin en logements du SCoT évalué à environ 128 logements annuel, semble être en décalage comparativement au calcul réalisé dans le cadre du projet du PLUi du Perche qui estime de son côté que le calcul sur notre territoire, du seul point mort, représente 211 à 217 logements par an environ. Les chiffres annoncés dans le PADD du SCoT sont en fort décalage avec le taux de croissance et les calculs des besoins en logements annoncés sur le territoire du PETR.

La sous-estimation du besoin réel en logements proposée dans le SCoT présente un impact significatif pour notre territoire ainsi qu'une prévisible fragilité sur notre projet PLUi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Harold HUWART

Communauté de Communes du Perche ★ 28 ★

Président,
Communauté de Communes du Perche

Copie : Sous-Préfecture de Nogent-le-Rotrou
Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

Plan local d'urbanisme d'XXX

Questionnaire destiné aux agriculteurs

Rappel : réunion avec les agriculteurs exploitant à XXX, le XXX en mairie

La commune d'XXX révise son plan local d'urbanisme, document qui traduit le projet de la commune et fixe les règles de constructibilité. L'objectif de ce questionnaire est de connaître chaque exploitation pour intégrer au mieux ses projets éventuels (5 à 10 ans) dans le plan local d'urbanisme. Les données de ce questionnaire restent confidentielles et n'apparaîtront dans le Plu que sous forme de synthèse.

Votre exploitation

Adresse du site d'exploitation :	Du siège : Du ou des sites d'exploitation à XXX :
Nom : Prénom : Âge de l'exploitant :	
Forme juridique de l'exploitation :	
Nombre d'employés :	Famille : Salarié :
Surface agricole utile (Sau)	SAU totale : . . . . . hectares SAU à XXX :. . . . . hectares

Votre activité

		Cocher si vrai	Précisions
Cultures	Grandes cultures/polyculture		
	Cultures spécialisées		
	Prairie, cultures fourragères		
	Autres cultures		

		Nombre de têtes	Précisions
Élevage	Bovins, ovins, volailles, autres…(préciser)		

		Cocher si vrai	Précisions
Autres activités	Exploitation forestière		
	Autres (préciser)		

		Précisions
Diversification	Vente à la ferme, tourisme vert, ferme pédagogique…(préciser)	

		Cocher si vrai	Précisions
Installation classée pour la protection de l'environnement	Oui		
	Non		
Besoins de mise aux normes	Oui :		
	Non :		

Description de votre exploitation

*Pouvez-vous situer ou nommer sur le plan ci-joint les **bâtiments à usage agricole**, bâtiments d'élevage, d'habitation, de stockage, le siège d'exploitation, le gîte rural etc.? Insistez particulièrement sur les bâtiments contenant des **animaux**.*

Dispositifs particuliers

	Cocher si vrai
Plan d'épandage	
Cahier des charges particulier (semences, bio, label…)	
Réseau de drainage	
Réseau d'irrigation	
Dispositif de séchage des récoltes	
Groupe frigorifique	
…	
…	
…	

Bâtiments pouvant changer de destination

Il est possible de repérer des bâtiments pouvant changer de destination à condition notamment de ne pas compromettre l'activité agricole.
Il s'agit en général de bâtiments à valeur patrimoniale, par exemple une grange devenant une habitation, un gîte…
Vous pouvez dès maintenant réfléchir aux bâtiments qui pourraient bénéficier de cette disposition.

Plan du site d'exploitation

Circulation des engins

Sur le plan ci-dessous, pouvez-vous nous faire part de vos difficultés de circulation ou d'accès aux parcelles.

Ajouter carte / aero commune

Vos projets

Quel devenir pour votre exploitation : poursuite de l'activité, développement… ?

		Oui	Non
Devenir de l'exploitation dans les 10 ans à venir	Poursuite de l'activité ?		
	Si non, un successeur est-il souhaité voire pressenti ?		
Besoins de nouveaux **bâtiments** si oui lesquels ?			
Besoins de nouveaux **aménagements**, si oui lesquels ?			
Besoin de nouvelles **installations**, si oui lesquelles ?			
Besoins de **foncier**, si oui où et combien ?			

Votre avis nous intéresse

Que pensez-vous du développement de l'activité agricole dans votre commune ou plus largement sur le territoire ?
Quelles sont les relations de voisinage ?
N'hésitez pas à indiquer tout ce qui vous vient à l'esprit concernant l'évolution de la commune, vos préoccupations en lien avec la constructibilité ou le foncier.
Avez-vous des projets ou de simples idées pour valoriser le bois, valorisation des productions agricoles… ?

5.2 Schéma ECO PERCHE

Documents de présentation -de type « Power Point » de plusieurs dizaines de pages disponible auprès du PETR.

SchemaECO_Perche28_Partie1_2013.pdf

SchemaECO_Perche28_Partie2a_2013.pdf

SchemaECO_Perche28_Partie2b_MAJ 2023.